

2023/766
SERVICES
TECHNIQUES

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de la course pédestre « La Nogent Baltard », de réglementer la circulation de la promenade Yvette Horner, le dimanche 1^{er} octobre 2023,

A R R E T E

Temporairement :

Le DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2023 de 7h à 14h :

Article 1er : La promenade Yvette Horner sera fermée au public pour des raisons de sécurité pendant la course « La Nogent Baltard », sauf aux participants et aux organisateurs. La circulation des piétons et cycles sera interdite.

Article 2 : Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1er seront posés par les soins des Services de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 18 septembre 2023

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1^{er} Vice-Président du Territoire

